



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 28 FÉVRIER 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-neuf, le 28 février, à dix heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. AZAIS, suivant convocation faite le 18 février 1999.

M. AZAIS, doyen d'âge, ouvre la séance et procède à l'appel.

Etaient présents :

Gilbert AZAIS, François BOURGES, Joëlle PATRON,
Jacques FLOCH, Jean-Yves NICOLAS, Jacques GUILBAUD, Gérard GUÉRIN, Hubert
RICHARD, André MARTI, Danielle DAUNIS-FERAUT,
Maryse DEJOURS, Marie-Ange GALLAIS, François CROUIGNEAU
Alain GUINÉ, Jean-Paul DAVID, Gilles RETIERE, Mireille RICHEUX-DONOT, Michel
DAVID, Michelle CHARPENTIER, Agnès BROCHU, Daniel PRIN,
Michel GRANIER, Michel BEDEL, Yves PACAUD, Loïc JÉGO, Michel MESSINA, Gérard
ALLARD, Lionel CHESNEAU, Patrick JOUAN, Dominique MÉRÉL, François SIMON, Eric
PLUMER, Eric BUQUEN, Alain COUTANT-NEVOUX, Christian LEROY, Philippe SEILLIER,
Catherine ABIDI.

Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

René PELARD et Jean-Guy MERLAUD, Conseillers Municipaux

Mme ABIDI a été désignée secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

ORDRE DU JOUR

1. Election du Maire
2. Détermination du nombre d'adjoints et élections
3. Délégations données au Maire par le conseil municipal
4. Lecture de l'arrêté du Maire donnant délégation de fonctions aux adjoints et à certains conseillers municipaux.
5. Commission d'appel d'offres. Election des représentants du conseil municipal
6. Conseil d'administration du C.C.A.S. Election des représentants du conseil municipal
7. Représentation de la ville au Conseil du District et dans les structures intercommunales. Election.
8. Représentation de la ville au sein d'établissements publics et organismes divers. Désignation
9. Commissions du conseil municipal. Constitution. Désignation
10. Conditions d'exercice des mandats locaux. Attribution des indemnités de fonction.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 FEV. 1999

N° 32

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 02 MARS 1999**1. ÉLECTION DU MAIRE.**

En vertu de l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire doit être présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

M. AZAÏS, doyen d'âge, assure la présidence.

M. AZAÏS, donne lecture de l'exposé suivant :

"Monsieur FLOCH, par courrier en date du 28 janvier 1999, a demandé à Monsieur le Préfet d'accepter sa démission de Maire de la Ville de Rezé.

Monsieur le Préfet a accepté cette démission le 18 février 1999.

Nous allons procéder maintenant à bulletins secrets, conformément à l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du Maire.

Je vous demande au passage de l'urne de bien vouloir y déposer votre bulletin".

Sont candidats :

M. Gilles RETIERE

Je propose que Mme Catherine Abidi et M. Philippe SEILLIER assurent les fonctions de scrutateurs

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- à déduire bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages valablement exprimés : 33
- majorité absolue : 17

Ont obtenu :

M. Gilles RETIERE

M. Gilles RETIERE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé

N° 33

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 02 MARS 1999**2. DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ÉLECTIONS**

M. Le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

"Nous allons maintenant procéder à l'élection des Adjoints.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre des Adjoints dans la limite de 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Conformément aux engagements de la majorité d'entre vous, je vous propose d'élire 11 Adjoints".

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

**DÉLIBÈRE :**

Décide de l'élection de 11 Adjoint.

Election du PREMIER ADJOINT

est candidat : **M. Alain GUINÉ**

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

. nombre de bulletins trouvés dans l'urne	38
. à déduire bulletins blancs ou nuls	6
. suffrages valablement exprimés	32
. majorité absolue	17

a obtenu :

M. Alain GUINÉ : 32 voix

M. Alain GUINÉ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé Premier Adjoint.

Élection du DEUXIEME ADJOINT

est candidat : **Mme Dominique MÉREL**

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

. nombre de bulletins trouvés dans l'urne	39
. à déduire bulletins blancs ou nuls	6
. suffrages valablement exprimés	33
. majorité absolue	17

a obtenu :

Mme Dominique MÉREL : 33 voix

Mme Dominique MÉREL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée DEUXIEME ADJOINTE.

Élection du TROISIÈME ADJOINT

est candidat : **M. Jean-Paul DAVID**

Premier tour de scrutin

Le dépouillement donne les résultats suivants :

. nombre de bulletins trouvés dans l'urne	39
. à déduire bulletins blancs ou nuls	6
. suffrages valablement exprimés	33
. majorité absolue.	17

a obtenu :

M. Jean-Paul DAVID : 33 voix

M. Jean-Paul DAVID ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé TROISIÈME ADJOINT.

Séance du 28 FEV. 1999

Election du QUATRIEME ADJOINTest candidat : **M. François BOURGES****Le premier tour du scrutin donne les résultats suivants :**

. nombre de bulletins trouvés dans l'urne	39
. à déduire bulletins blancs ou nuls	7
. suffrages valablement exprimés	32
. majorité absolue	17

a obtenu :

M. François BOURGES : 32 voix**M. François BOURGES** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé QUATRIÈME ADJOINT.**Election du CINQUIÈME ADJOINT**est candidat : **M. Jacques GUILBAUD****Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

. nombre de bulletins trouvés dans l'urne	39
. à déduire bulletins blancs ou nuls	8
. suffrages valablement exprimés	31
. majorité absolue	16

a obtenu :

M. Jacques GUILBAUD : 31 voix**M. Jacques GUILBAUD** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé CINQUIÈME ADJOINT.**Election du SIXIEME ADJOINT**est candidat : **M. Michel MESSINA****Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

. nombre de bulletins trouvés dans l'urne	39
. à déduire bulletins blancs ou nuls	6
. suffrages valablement exprimés	33
. majorité absolue	17

a obtenu :

M. Michel MESSINA : 33 voix**M. Michel MESSINA** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé SIXIÈME ADJOINT.**Election du SEPTIÈME ADJOINT**est candidat : **M. Hubert RICHARD**

**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

. nombre de bulletins trouvés dans l'urne.	39
. à déduire bulletins blancs ou nuls	6
. suffrages valablement exprimés	33
. majorité absolue.	17

a obtenu :

M. Hubert RICHARD : 33 voix

M. Hubert RICHARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé SEPTIÈME ADJOINT.

Election du HUITIEME ADJOINT

est candidat : **M. Gérard GUÉRIN**

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

. nombre de bulletins trouvés dans l'urne	39
. à déduire bulletins blancs ou nuls	8
. suffrages valablement exprimés	31
. majorité absolue	16

a obtenu :

M. Gérard GUÉRIN : 31 voix

M. Gérard GUÉRIN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé HUITIEME ADJOINT.

Election du NEUVIEME ADJOINT

est candidat : **M. Michel BEDEL**

Premier tour du scrutin

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

. nombre de bulletins trouvés dans l'urne	39
. à déduire bulletins blancs ou nuls	9
. suffrages valablement exprimés	30
. majorité absolue	16

a obtenu :

M. Michel BEDEL : 30 voix

M. Michel BEDEL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé NEUVIEME ADJOINT

Élection du DIXIÈME ADJOINT

est candidat : **M. André MARTI**

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

. nombre de bulletins trouvés dans l'urne	39
. à déduire bulletins blancs ou nuls	7
. suffrages valablement exprimés..	32
. majorité absolue	17

a obtenu :

M. André MARTI : 32 voix

M. André MARTI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé DIXIÈME ADJOINT

Élection du ONZIÈME ADJOINT

est candidat : **M. Michel DAVID**

Premier tour de scrutin

. nombre de bulletins trouvés dans l'urne	39
. à déduire bulletins blancs ou nuls	6
. suffrages valablement exprimés	33
. majorité absolue	17

a obtenu :

M. Michel DAVID : 33 voix

M. Michel DAVID ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé ONZIÈME ADJOINT.

34
N° 02 Mars 1999
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le

3. DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

L'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

"Le maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 30 000 F ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal."

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer ces attributions à Monsieur le Maire qui devra rendre compte à chaque réunion du conseil municipal des décisions prises.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122.22,

DÉLIBÈRE, à l'unanimité,

1. Délègue les attributions ci-dessus énoncées à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

2. Demande à ce que Monsieur le Maire rende compte à chaque séance du Conseil Municipal des décisions prises.

3. Dit que la présente délégation est accordée pour la durée du mandat.

Séance du 28 FEV. 1999

N° 35

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 02 MARS 1999**4. LECTURE DE L'ARRÊTÉ DU MAIRE DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS
AUX ADJOINTS ET A CERTAINS CONSEILLERS MUNICIPAUX.**

Le Maire de la Ville de Rezé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 autorisant le Maire à déléguer partie de ses fonctions sous sa surveillance et sa responsabilité,

Vu l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales organisant la suppléance éventuelle du Maire,

Vu l'article L 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales organisant la désignation des membres du conseil municipal pouvant siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints en date du 28 février 1999,

Considérant l'opportunité de déléguer aux Adjointes certaines des attributions dévolues au Maire,

ARRÊTE**Article Premier**

Sont déléguées aux Adjointes ci-dessous désignés les attributions suivantes :

Alain GUINÉ - Premier Adjoint

Délégation générale en ce qui concerne la suppléance du Maire dans tous ses actes en cas d'absences ou d'impossibilité de celui-ci.

Il assurera l'orientation et la coordination du secteur solidarité et vie sociale.

Il conduira la politique d'insertion sociale et économique et assurera le suivi de tous les dispositifs au service des adultes et des jeunes en difficultés.

Il organisera les relations avec tous les partenaires en matière d'emploi et de santé.

Vice-président et ordonnateur du C.C.A.S., il veillera au suivi des dossiers d'aide légale et d'aide sociale facultative.

Il assurera l'orientation de la politique du logement des ménages en difficultés et des gens du voyage, notamment dans les structures intercommunales.

Il veillera au bon fonctionnement des dispositifs de sécurité et de prévention de la délinquance.

Il représentera la Ville aux instances du Contrat de Ville et suivra son application sur la Ville.

Il assurera la mise en oeuvre de la politique de communication externe de la Ville.

En l'absence de François BOURGES, il présidera la commission d'appel d'offres.

Il collaborera avec :

- **Gérard GUÉRIN**, Adjoint, la politique de santé.

- **Michelle CHARPENTIER**, Conseillère Municipale Subdéléguee, pour ce qui concerne le C.C.A.S. et les relations avec les personnes âgées,

- **Éric PLUMER**, Conseiller Municipal Subdéléguee, pour tout ce qui concerne la politique du logement.

Il sera assisté de :

- **Maryse DEJOURS**, Conseillère Municipale Déléguée pour tout ce qui concerne la politique d'insertion et la représentation de la Ville à la Commission Locale d'Insertion.

- **Joëlle PATRON** et **Danielle DAUNIS-FERAUT**, Conseillères Municipales Déléguées, pour tout ce qui concerne l'épicerie sociale

DÉLIBÉRATION



- **Mireille RICHEUX-DONOT**, Conseillère Municipale Déléguée pour tout ce qui concerne la prévention de la délinquance et la représentation de la Ville au Conseil Économique et Social Communal.

Dominique MÉREL - Deuxième Adjointe

Elle assurera l'orientation et la coordination du secteur Éducation et Loisirs des Jeunes Citoyens.

Elle veillera au bon fonctionnement des écoles primaires et maternelles, des restaurants scolaires, des accueils périscolaires et des aménagements du temps scolaire.

Elle assurera les relations avec les collèges et les lycées, avec le Rectorat, l'Inspection Académique, le corps enseignant et les parents d'élèves, avec les écoles et instituts de formation post-bac.

Elle veillera au bon fonctionnement de l'accueil et de l'éducation des jeunes enfants.

Elle orientera la politique d'animation de la vie quotidienne des enfants et des jeunes.

Elle sera assistée de :

- **Catherine ABIDI**, Conseillère Municipale Déléguée, pour tout ce qui concerne l'accueil périscolaire.
- **Patrick JOUAN**, Conseiller Municipal Délégué, pour le suivi de la Caisse des Écoles.
- **Jean-Yves NICOLAS**, Conseiller Municipal Délégué, pour le suivi de la restauration
- **Maryse DEJOURS**, Conseillère Municipale Déléguée, pour tout ce qui concerne le suivi des jeunes en difficultés et la politique de prévention.

Jean-Paul DAVID - Troisième Adjoint

Il assurera l'orientation et la coordination du secteur Aménagement de la Ville.

Il suivra plus particulièrement les études générales d'urbanisme, la conception et la mise en oeuvre des opérations d'aménagements : lotissement, Z.A.C., P.A.E.,

Il assurera les relations avec les acteurs économiques, les chambres consulaires et les organisations professionnelles.

Il veillera à la qualité esthétique et fonctionnelle des projets immobiliers et d'aménagement d'espaces publics, à la cohérence du schéma de circulation et de déplacements, à la qualité du cadre de vie.

Il assurera l'orientation de la planification des travaux et veillera à la conception, l'entretien et la gestion des bâtiments communaux, de la voirie, des réseaux et des espaces communaux.

Il collaborera avec :

- **Michel DAVID**, Adjoint, pour ce qui est de l'urbanisme réglementaire.
- **André MARTI**, Adjoint, pour les transports en commun,
- **Éric PLUMER**, Conseiller Municipal Subdélégué, pour les problèmes de logement

Il sera assisté de :

- **Gérard ALLARD**, Conseiller Municipal Délégué, pour tout ce qui concerne l'habitat,
- **Loïc JÉGO**, Conseiller Municipal Délégué, pour tout ce qui concerne les bâtiments communaux,
- **Jean-Yves NICOLAS**, Conseiller Municipal Délégué, pour tout ce qui concerne la circulation, la sécurité routière, la voirie communale et le stationnement.

Séance du 28 FEV. 1999

François BOURGES - Quatrième Adjoint

Il assurera les fonctions d'adjoint aux finances.

Il assurera la préparation du budget et des comptes, de l'analyse financière, de la négociation des emprunts, du suivi de la trésorerie et de toutes les actions permettant une bonne gestion de la Ville.

Il coordonnera la programmation financière pluriannuelle des investissements et des grands chapitres des dépenses de fonctionnement.

Il assurera le contrôle de l'ensemble des budgets des organismes associés à la Ville et notamment de la S.L.A.A.P.

Dans le cadre de sa délégation, il assurera toutes les tâches de signatures comptables, y compris celles relatives aux délégations du Maire à savoir :

- négociation et réalisation des emprunts de la Ville
- garanties d'emprunts accordées par la Ville
- revalorisation des tarifs municipaux

Il présidera la commission d'appel d'offres.

Il sera assisté de :

- **Alain COUTANT - NEVOUX**, Conseiller Municipal Délégué, pour le suivi du budget de la Ville et des organismes associés, de la pépinière d'entreprises et des créateurs d'entreprises.

Jacques GUILBAUD - Cinquième Adjoint

En liaison avec Jean-Paul DAVID, il assurera l'orientation et la coordination de la politique en matière d'environnement.

Il veillera à la qualité des espaces verts naturels ou aménagés, à la collecte et au traitement des déchets.

Il sera assisté de :

- **François SIMON**, conseiller Municipal Délégué, pour tout ce qui concerne les aménagements le long des cours d'eau et les cheminements piétonniers.

Michel MESSINA - Sixième Adjoint

Il assurera l'orientation et l'organisation de la vie culturelle de la Ville.

Il suivra plus particulièrement les actions de lecture publique, d'enseignement musical, de protection et de valorisation du patrimoine, de diffusion et d'animation culturelle.

Il assurera le suivi de la convention de développement culturel.

Il assurera avec Hubert RICHARD la coordination du secteur animation et festif de la Ville.

Il sera assisté de :

- **Éric BUQUEN**, Conseiller Municipal Délégué, pour tout ce qui concerne le tourisme et le suivi des musiques jeunes
- **Yves PACAUD**, Conseiller Municipal Délégué, pour tout ce qui concerne la valorisation du patrimoine.



Hubert RICHARD - Septième Adjoint

Il assurera l'orientation de la politique sportive de la Ville et cordonnera les relations entre la Ville et les associations.

Il sera plus particulièrement chargé des relations de la Ville avec l'Office Municipal des Sports et toutes les associations sportives de compétition ou de loisirs, avec les associations socio-culturelles et socio-éducatives.

Il veillera au bon fonctionnement des services assurant des prestations aux associations.

Il représentera la Ville aux commissions de sécurité.

Il assurera avec Michel MESSINA la coordination du secteur animation et festif de la Ville

Il sera assisté de :

- **Daniel PRIN**, Conseiller Municipal Délégué, pour tout ce qui concerne les relations internationales.
- **Agnès BROCHU**, Conseillère Municipale Déléguée, pour tout ce qui concerne la vie associative, et plus particulièrement le développement des centres socio-culturels.
- **Gilbert AZAIS**, Conseiller Municipal Délégué, pour l'accueil des nouveaux habitants et les visites de la commune.

Gérard GUÉRIN - Huitième Adjoint

En liaison avec le Premier Adjoint, il assurera l'orientation, le suivi des services de santé de la Ville et représentera la Ville auprès des organismes et des professionnels de la santé.

Michel BEDEL - Neuvième Adjoint

Il assurera la coordination des élus de quartier et veillera à la bonne adaptation des actions de la Ville dans les quartiers.

Il assurera l'organisation des relations avec les groupes d'habitants, le suivi des pétitions, l'organisation des réunions publiques.

Il assurera les relations avec les habitants du quartier Blordière et Basse-Lande

Il sera assisté de :

- **Marie-Ange GALLAIS**, Conseillère Municipale Déléguée, pour ce qui concerne le quartier de Ragon
- **Joëlle PATRON et Gérard ALLARD**, Conseillers Municipaux Délégués, pour ce qui concerne le quartier de Pont-Rousseau
- **Maryse DEJOURS et Lionel CHESNEAU**, Conseillers Municipaux Délégués, pour ce qui concerne le quartier du Château.
- **Mireille RICHEUX - DONOT**, Conseillère Municipale Déléguée, pour ce qui concerne le quartier du Bourg/Port au Blé.
- **Éric PLUMER**, Conseiller Municipal Subdélégué et **Patrick JOUAN**, Conseiller Municipal Délégué, pour ce qui concerne le quartier Houssais/Chêne Creux/Trois Moulins.
- **Danielle DAUNIS-FÉRAUT**, Conseillère Municipale Déléguée, pour ce qui concerne le quartier de Trentemoult.
- **Éric BUQUEN**, Conseiller Municipal Délégué, pour ce qui concerne le quartier de la Blordière

André MARTI - Dizième Adjoint

Vice-Président de la C.A.P. et du C.T.P., il sera délégué pour la gestion du personnel communal.

Il sera délégué pour tout ce qui concerne la bonne organisation des transports en commun sur la Ville.

Michel DAVID - Onzième Adjoint

En liaison avec Jean-Paul DAVID, il assurera l'orientation et l'organisation de l'urbanisme réglementaire.

Il suivra plus particulièrement les procédures d'application du droit des sols et l'application du droit de préemption urbain.

Il suivra les procédures de réglementation de la publicité.

Michelle CHARPENTIER - Conseillère Municipale Subdélégée

Administratrice du C.C.A.S. et membre de la commission cantonale d'admission à l'aide sociale, elle assurera :

- en collaboration avec Alain GUINÉ, le suivi des dossiers de l'aide légale et de l'aide sociale facultative,
- l'orientation et la coordination de la politique de solidarité envers les anciens et retraités,
- le suivi des services de maintien à domicile des personnes âgées et des maisons d'accueil des personnes âgées

Elle sera chargée de la mise en place d'une politique de solidarité intergénération.

Elle sera assistée de :

- **Gilbert AZAÏS**, Conseiller Municipal Délégué, pour tout ce qui concerne les relations avec les personnes âgées.

Éric PLUMER, Conseiller Municipal Subdélégué

En l'absence ou en cas d'empêchement ainsi que dans le cadre d'une éventuelle surcharge d'Alain GUINÉ et Jean-Paul DAVID, Adjoints, sera délégué pour tous les problèmes liés au logement.

Jacques FLOCH - Député - Maire Honoraire - Conseiller Municipal Délégué

Il veillera aux relations avec les habitants sur les grands projets et les thèmes de société.

ARTICLE 2

Délégation est donnée à

M. Alain GUINÉ, Mme Dominique MÉREL, MM. Jean-Paul DAVID, François BOURGES, Jacques GUILBAUD, Michel MESSINA, Hubert RICHARD, Gérard GUÉRIN, Michel BEDEL, André MARTI, Michel DAVID, Adjoints,

Mlle Michelle CHARPENTIER, M. Éric PLUMER, conseillers municipaux subdélégués, MM. Jacques FLOCH, Gilbert AZAÏS, Mme Joëlle PATRON, M. Jean-Yves NICOLAS, Mmes Danielle DAUNIS-FÉRAUT, Maryse DEJOURS, Marie-Ange GALLAIS, Mireille RICHEUX-

DÉLIBÉRATION



DONOT, Agnès BROCHU, MM. Daniel PRIN, Yves PACAUD, Loïc JÉGO, Gérard ALLARD, Lionel CHESNEAU, Patrick JOUAN, François SIMON, Éric BUQUEN, Alain COUTANT-NEVOUX, Mme Catherine ABIDI, Conseillers Municipaux Délégués,

pour procéder à la célébration des mariages selon les nécessités du service ainsi que pour signer les certificats administratifs, les pièces et registres de l'État Civil.

ARTICLE 3

MM. Alain GUINÉ, Jean-Paul DAVID, François BOURGES, Hubert RICHARD, André MARTI, Michel DAVID, Adjoint,
Mlle Michelle CHARPENTIER, Conseillère Municipale Subdéléguée,
M. Alain COUTANT-NEVOUX, Conseiller Municipal Délégué,

sont délégués pour signer les mandats de paiement, les titres de recettes et pièces de comptabilité.

MM. Alain GUINÉ, Jean-Paul DAVID, Michel DAVID, Adjoint
M. Éric PLUMER, Conseiller Municipal Subdélégué
M. Gérard ALLARD, Conseiller Municipal Délégué,

sont délégués pour signer les pièces et documents concernant l'Urbanisme.

ARTICLE 4

M. le Secrétaire Général de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

N° 36

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le ... 02 MARS 1999

**5. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DU BUREAU
D'ADJUDICATION - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL
MUNICIPAL.**

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

L'article 34 de la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République dispose :

"Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, les commissions d'appel d'offres ou les bureaux d'adjudication sont composés du Maire, président ou son représentant, et de cinq membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste."

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires."

Il convient de faire application de ces dispositions et de procéder à deux votes, l'un pour les titulaires, l'autre pour les suppléants.

La désignation des membres sera effectuée de la façon suivante : chaque liste a droit à autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral. Celui-ci est le résultat de la division du nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir. Les sièges restants en une seule fois aux listes classées dans l'ordre décroissant des restes donnés par les divisions effectuées dans la première opération et en suivant cet ordre.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 de la loi du 6 février 1992,

Procède, à bulletins secrets, à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres et du bureau d'adjudication.

Séance du 28 FEV. 1999

Élection des titulaires :

Liste présentée par le Maire :

- J. Guilbaud
- J.Y Nicolas
- L. Jégo
- A. Coutant-Nevoux
- R. Pelard

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 39

votants : 39

exprimés : 39

a obtenu : liste présentée par le Conseil Municipal : 39

quotient électoral : $\frac{39}{5} = 7,8$

La liste présentée par le Conseil Municipal emporte les 5 sièges

Élection des suppléants :

Liste présentée par le Maire :

- J.P David
- H. Richard
- E. Plumer
- M. David
- M. Granier

Nombre de conseillers en exercice : 39

votants : 39

exprimés : 39

a obtenu : liste présentée par le Conseil Municipal : 39

quotient électoral : $\frac{39}{5} = 7,8$

La liste présentée par le Conseil Municipal emporte les 5 sièges

A la suite de ce scrutin, le Maire proclame élus :

Titulaires :

- J. Guilbaud
- J.Y Nicolas
- L. Jégo
- A. Coutant-Nevoux
- R. Pelard

Suppléants :

- J.P David
- H. Richard
- E. Plumer
- M. David
- M. Granier

Le Maire précise qu'il désigne **M. BOURGES** comme président et **M. GUINÉ** comme président suppléant de la commission d'appel d'offres et du bureau d'adjudication en cas d'impossibilité pour lui-même de siéger.



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Fev. 1999

N° 37

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 02 MARS 1999

6. CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL.

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Le décret n° 95-562 du 6 Mai 1995 précise les modalités d'organisation et de fonctionnement des C.C.A.S, fixées par la loi du 6 février 1992. Ce texte modifie essentiellement les conditions de renouvellement des conseils d'administration et les modalités de désignation de leurs membres.

L'article 7 du décret laisse au Conseil Municipal la liberté de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, dans la limite d'un nombre maximum de sept membres élus et de sept membres nommés.

Compte-tenu de la population de la commune et des activités exercées par cet établissement public, je vous propose de fixer à cinq les membres élus et à cinq les membres nommés.

Les articles 8 et 9 définissent les modalités d'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, des conseillers municipaux siégeant au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 6 mai 1995,

- fixe à l'unanimité à cinq, les membres élus et à cinq les membres nommés au sein du conseil d'administration du C.C.A.S ;

- procède, à bulletins secrets, à l'élection des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

- Liste présentée par le Maire :

- A. Guiné
- M. Charpentier
- G. Guérin
- M. Dejours
- R. Pelard

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 39

Votants : 39

Exprimés : 39

a obtenu : liste présentée par le Maire : 39

quotient électoral : $\frac{39}{5} = 7,8$

La liste présentée par le Conseil Municipal emporte 5 sièges

A la suite de ce scrutin, le Maire proclame élus :

- A. Guiné
- M. Charpentier
- G. Guérin
- M. Dejours
- R. Pelard

7. REPRÉSENTATION DE LA VILLE AU CONSEIL DU DISTRICT ET DANS LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES. ELECTION.

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Il s'agit de désigner ceux de nos collègues qui doivent représenter la Ville au sein de divers établissements,

- soit que la Ville est membre de ces établissements et que des sièges lui sont attribués au sein des organismes d'administration,

- soit qu'il s'agit d'établissements publics communaux pour lesquels la représentation communale a été arrêtée par la loi,

- soit enfin que les statuts sociaux ou la loi prévoient une représentation communale.

Les articles 5212-8 et L 5213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que les délégués du Conseil Municipal au Comité des Syndicats de Communes et au Conseil de District sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, il vous est proposé de désigner vos représentants par un vote à bulletin secret.

Il est donc procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- . nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39
- . à déduire bulletins blancs ou nuls : 6
- . suffrages valablement exprimés : 33
- . majorité absolue : 17
- . liste conforme au bulletin de vote : 33

La liste conforme au bulletin de vote précité ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont ainsi désignés les délégués pour représenter la Ville auprès du Conseil de District et dans les structures intercommunales.

8. REPRÉSENTATION DE LA VILLE AU SEIN D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET ORGANISMES DIVERS. DÉSIGNATION

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Le Conseil Municipal est invité à désigner ceux de nos collègues qui doivent représenter la Ville au sein de divers établissements.

Il s'agit de :

- 1 - commissions du district
- 2 - caisse des écoles, lycées, collèges, écoles
- 3 - associations communales
- 4 - associations intercommunales, établissements publics hospitaliers et divers
- 5 - commissions consultatives et diverses

Je vous fais part des propositions contenues dans les documents ci-joints.
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de désigner des représentants du Conseil Municipal dans un certain nombre de structures associatives et d'établissements publics,

Vu la liste proposée par le Maire,



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 FEV. 1999

N° 40
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 02. MARS 1999

DÉLIBÈRE, par 33 voix POUR et 6 abstentions (REZE ATOUT COEUR),

La représentation du Conseil Municipal dans différentes instances associatives ou publiques est fixée ainsi qu'il suit :

9. COMMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL. CONSTITUTION - DÉSIGNATION

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil par l'Administration, soit par l'initiative de ses membres.

Le Code ajoute que ces commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit.

Les commissions doivent désigner un président délégué qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Je vous demande de bien vouloir délibérer simultanément et sur la constitution des commissions et sur leur vice-président qui, avec votre assentiment, serait exercé par l'Adjoint à qui les fonctions correspondantes ont été déléguées.

Je mets cette proposition aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération nommant les adjoints,

Considérant qu'il est opportun de constituer sans tarder les commissions d'études du Conseil Municipal,

DÉLIBÈRE, à l'unanimité :

- Adopte la constitution des commissions municipales telle que présentée dans la liste ci-jointe
- Confie la présidence à l'Adjoint délégué dans les fonctions concernées par l'objet de la commission.

N° 41
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 02. MARS 1999

10. CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS LOCAUX. ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE FONCTION.

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Le Conseil Municipal vient de procéder à l'élection du Maire et des Adjoints. En outre, par arrêté en date de ce jour, les délégations de fonctions ont été données par le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux.

Les règles relatives à l'attribution et à la répartition des indemnités de fonctions sont définies par les articles L 2123-20 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'indemnité maximale du Maire est déterminée par :

- la strate démographique correspondant à la population de la Ville de Rezé. Etant donné que la ville perçoit de l'Etat la Dotation de Solidarité Urbaine, conformément à la loi du 3 février 1992, la strate démographique à prendre en considération est celle des communes de 50 000 à 99 999 habitants,
- le fait que la ville de Rezé soit un chef-lieu de canton ce qui autorise une majoration.

Séance du 28 FEV. 1999

Son montant est fixé à 75 % de l'indice brut 1015 en vertu du premier alinéa, assortie d'une majoration de 15 % en vertu du second alinéa.
L'indemnité maximale des adjoints est de 40 % de l'indemnité maximale du Maire.

Comme la loi l'autorise, je vous propose de répartir dans la limite du crédit global, les indemnités de la manière suivante, en pourcentage de l'indemnité maximale du Maire :

A) Indemnités attribuées au Maire et aux Adjoints

Monsieur le Maire (Gilles RETIERE) percevra une indemnité fixée à 45 % .

Monsieur le Premier Adjoint (Alain GUINE) percevra une indemnité fixée à 54 % .

Mesdames et Messieurs les Adjoints dont les noms suivent percevront une indemnité fixée à :

- Dominique MEREL (37 %)
- Jean Paul DAVID (7 %)
- François BOURGES (8 %)
- Jacques GUILBAUD (30 %)
- Michel MESSINA (18 %)
- Hubert RICHARD (31 %)
- Gérard GUERIN (30 %)
- Michel BEDEL (27 %)
- André MARTI (22 %)
- Michel DAVID (30 %)

B) Indemnités attribuées au Conseillers Municipaux Délégués

Compte tenu de l'importance de la Commune, des tâches multiples dévolues aux Adjoints dans leurs délégations respectives, les Conseillers Municipaux auront l'occasion quasi permanente de s'investir dans les missions de l'ensemble des secteurs de la vie municipale.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Délégués dont les noms suivent percevront une indemnité fixée à :

- Gilbert AZAIS (8 %)
- Joëlle PATRON (5 %)
- Jean-Yves NICOLAS (12 %)
- Danielle DAUNIS-FERAUT (8 %)
- Maryse DEJOURS (8 %)
- Marie-Ange GALLAIS (8 %)
- Mireille RICHEUX-DONOT (12 %)
- Michelle CHARPENTIER (26 %)
- Agnès BROCHU (13 %)
- Daniel PRIN (8 %)
- Yves PACAUD (8 %)
- Loïc JEGO (12 %)
- Gérard ALLARD (10 %)
- Lionel CHESNEAU (5 %)
- Patrick JOUAN (5 %)
- François SIMON (10 %)
- Eric PLUMER (18 %)
- Eric BUQUEN (8 %)
- Alain COUTANT-NEVOUX (12 %)
- Catherine ABIDI (5 %)

Bien qu'il ait une délégation , Monsieur Jacques FLOCH, député, ne percevra pas d'indemnité.

Ces indemnités varieront en même temps et dans les mêmes conditions que les traitements de la Fonction Publique.

Je vous invite à en délibérer.
Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 92-108 du 3 Février 1992,

Considérant qu'il importe d'attribuer et de répartir des indemnités de fonctions au Maire et aux élus titulaires de délégations,

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 FEV. 1999

DELIBERE par 33 voix POUR et 6 abstentions (REZE ATOUT COEUR)

Décide l'approbation de l'ensemble des propositions sus-énoncées.
Les crédits sont inscrits chapitre 65 du budget.

"Et ont signé les membres présents":


























